

REGLEMENT DES JEUX CONCOURS

Coupe de la Ligue

34 35 - 7 3003

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

France Televisions, dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15 et la Ligue de Football Professionnel dont le siège social est situé 6, rue Léo Delibes 75116 Paris, organisent un grand jeu concours audiotel/sms, gratuit et sans obligation d'achat, lors des rencontres de la Coupe de la Ligue diffusées sur France 2 et France 3, des 16èmes de finales le 26 octobre 2016 à la finale le 1er avril 2017, et à l'exclusion de toute rediffusion.

Article 2 : Participation au JEU :

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- du personnel des sociétés organisatrices (la Lfp, France Télévisions) ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin)
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public par l'intermédiaire de bandeaux diffusés sur France 2 et France 3 lors des rencontres de la Coupe de la Ligue, des 16èmes de finales le 26 octobre 2016 à la finale le 1er avril 2017, et conformément aux annonces faites à l'antenne.

Accès au jeu :

Audiotel 34 35 (Service : 0.99€/APPEL + prix appel)

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lot et gain mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 7 3003 (0.75E/envoi + prix sms) :

Pour participer par sms, les joueurs devront, sur le serveur interactif de France Télévisions, envoyer la réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lot et gain mis en jeu.

Pour faire partie du tirage au sort des lot et gain mis en jeu, les participants devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne et avoir laissé correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions, erronée et/ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants au jeu :

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais...

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de participation par téléphone sur la base prix du service,
- de participation par sms,

... seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion de l'émission. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de

téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera par virement bancaire.

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Coupe de la Ligue - Restos du coeur »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations :

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 1er avril 2017, lors de la finale de la Coupe de la Ligue, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions, parmi toutes les bonnes réponses déposées sur les serveurs interactifs de France Televisions, des 16èmes de finales à la finale.

Une procédure informatique permet de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine.

La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Principe du tirage au sort et de l'obtention des lot et gain :

La personne de la société requérante France Télévisions appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les bonnes réponses déposées sur les serveurs interactifs de France Télévisions, des 16èmes de finales à la finale.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre aux lot et gain mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son lot ou gain.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Coupe de la Ligue - Restos du coeur »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot ou le gain mis en jeu sera annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera le lot ou gain ci dessous :

- **1^{er} tirage au sort** : 1 Renault Twingo Life Sce 70 Bc
d'une valeur de 11 000 euros ttc

- **2^{ème} tirage au sort** : 10 000 euros payés par virement bancaire

Le paiement du gain sera effectué uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son gain.

Le gagnant tiré au sort pour la voiture a le choix entre la voiture ou 8 000 euros payés par virement bancaire.

Le gagnant devra informer France Televisions de son choix de lot, par courrier daté et signé.

si le gagnant choisit la voiture :

Les frais de transport pour prendre possession du véhicule seront à la charge du gagnant.

Le gagnant devra assurer France Televisions et le concessionnaire, être en conformité avec les instances légales pour la prise en main du véhicule.

France Televisions sera exempte de toute responsabilité dès l'envoi des coordonnées du gagnant au concessionnaire.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation, voire du négoce du véhicule par le gagnant.

Le véhicule gagné ne sera ni repris, ni échangé.

Le véhicule sera remis au gagnant selon les modalités et délais suivant :

Le concessionnaire contactera le gagnant, par téléphone ou par courrier électronique ou courrier postal, afin de convenir d'un rendez-vous pour la livraison du véhicule. Le gagnant devra alors se présenter chez le concessionnaire.

Si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concessionnaire ou le gagnant ne pouvait être présent à ce rendez-vous, ils devront en informer l'autre partie le plus rapidement possible.

Le concessionnaire conservera les éléments suivants indiquant l'identité du gagnant :

- le nom, prénom, date de naissance et adresse du gagnant
- la photocopie de la carte d'identité du gagnant.

La voiture mise en jeu ne peut être échangée par le gagnant contre un autre lot ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Le lot est nominatif et adressé au gagnant.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances le nécessitent (modèle de voiture en rupture de stock, ou autres...), de remplacer la référence de la voiture prévue à cet effet par une référence de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation des rencontres et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort des gagnants et les lot et gain mis en jeu seront annulés.

Des lots et gains supplémentaires pourront être mis en jeu lors des rencontres.

Seuls les lots et gains annoncés à l'antenne font foi.

Article 5 : Responsabilité des sociétés organisatrices :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de France Télévisions.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Télévisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : conditions de participation au jeu « antenne »

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leurs nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot ou gain obtenu.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions
Jeu Audiotel - Sms
« Coupe de la Ligue - Restos du coeur »
7 esplanade Henri de France
75015 Paris cedex

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 : cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions. Un extrait du règlement est consultable sur francetvsport.fr.

Annexe règlement

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms indiqué à la fin de leur participation au jeu. Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur le numéro audiotel le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Pour le sms, les joueurs doivent envoyer, le mot clé LIGUE sur le serveur interactif puis, le numéro de la réponse (1 ou 2) et leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort du lot et gain mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/sms du jeu. Seuls diffèrent les tarifs.